



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MAIF**

4, rond point de la Nation DIJON

Lun:9h-12h30 et 14h-17h30. Mar:9h30-12h30 et 15h30-17h30. Mer, Ven:9h30-12h30 et 14h-17h30. Jeu:10h30-12h30 et 14h-17h30

09 78 97 98 99

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

Sociétaire n°: 2066398 M

ANAE  
12 RUE DE LA GARE  
71240 SENNECEY LE GRAND

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur  
des Associations & Collectivités  
Année 2019**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ANAE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2066398 M, à effet du 01.01.19.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.  
Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

**➤ Plafond de la garantie "Responsabilité civile"**

• Dommages corporels.....	30 000 000 €/sinistre
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
• Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
• Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

**➤ La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à DIJON, le 07/03/2019

Pascal DEMURGER : Directeur Général MAIF

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le code des assurances

RCPR